

Conseil d'administration Séance du 21 octobre 2021

Délibération n° 2021-20

Avis sur le projet de réserve de biosphère de la Martinique

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131 8 à L.131 17, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131 28 à R.131 28 9, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.334-1 11° a) troisième alinéa relatif aux aires marines protégées ;
- ▶ **Vu** le projet de réserve de biosphère établi par l'association Martinique biosphère et porté par l'association MAB France ;
- ▶ **Vu** les conclusions favorables de la séance du 15 septembre 2021 du Comité international de coordination du programme MAB de l'UNESCO ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le conseil d'administration de l'OFB émet un avis favorable au projet d'arrêté de réserve de biosphère de la Martinique.

ARTICLE 2 :

Le conseil d'administration de l'OFB formule la recommandation suivante :

« Eu égard au fait que le parc naturel marin de la Martinique, géré par l'OFB, représente la totalité de la partie marine du projet de réserve de biosphère, l'OFB demande que dans la gestion de la réserve de biosphère une attention toute particulière soit portée à la prise en compte des compétences du parc naturel marin, et aux orientations et priorités de son plan de gestion approuvé par le Conseil d'administration de l'OFB le 30 juin 2021. Plus largement, la gestion de la réserve de biosphère nécessitant une étroite coordination avec les divers gestionnaires d'aires protégées présentes sur le territoire de la réserve de biosphère, le Conseil d'administration est attentif à la mise en place effective de la disposition proposée dans l'addendum déposé le 7 juin 2021 au dossier de candidature, prévoyant parmi les organes de gouvernance de la réserve de biosphère un « collège des gestionnaires d'aires protégées » regroupant lesdits gestionnaires (Parc naturel régional, Parc naturel marin, Office national des forêts), et permettant de contribuer à l'articulation de la réserve de biosphère avec leurs compétences respectives. »

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

La Présidente
du Conseil d'administration,



Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO